

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le : mercredi 29 novembre 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Pascale DEVALLEE ; Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Corinne CHAILLEUX ; Cédric DE OLIVEIRA ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

Secrétaire de séance :

Michel PADONOU

**C 23/12/04 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES
IRRECOUVRABLES**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

En date du 20 octobre 2023, Monsieur le Comptable du Trésor Public a informé le Syndicat des Mobilités de Touraine qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres émis sur les exercices antérieurs, malgré les actions engagées par ses services.

Les créances en non-valeur concernent les exercices 2021 et 2022.

L'impossibilité de recouvrement par Monsieur le Comptable porte sur les sommes figurant dans le tableau ci-dessous.

Elle concerne la régie Vélo.

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE LA PIECE
2021	Régie Vélo	60.00 €	T-235
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-149
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-237
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-128
2022	Régie Vélo	60.00 €	T-282
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-125
2021	Régie Vélo	1000.00 €	T-272
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-152
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-142
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-154
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-127
TOTAL		2 960.00 €	

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des admissions en non-valeur en date du 20 octobre 2023 par le Comptable du Trésor Public de titres en non-valeur ;

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs (2021 et 2022) d'un montant de 2 960.00 € ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023– Chapitre 65 – Article 6541 « Perte sur créances irrécouvrables – Créance admises en non-valeur » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Michel PADONOU</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	---